

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/62 du 17 décembre 2024

OBJET : CCAS

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/40 DU 17 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241217-DE-62-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-62-2024-DE
A.R. du 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
Le Président

N°2024/62 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS

ELECTION DU VICE - PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-6 et R.123-18 relatifs au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de son Conseil d'Administration,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » et notamment son l'article 141 portant modification de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoyant l'élection au sein du Conseil d'Administration du CCAS, d'un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions que le Président et le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers,

Vu la délibération n°2023/40 du Conseil d'Administration (CA) du CCAS en date du 17 octobre 2023 portant élection de Madame Martine AUBIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/121 du 17 octobre 2024 relative à l'élection des 6 membres élus devant siéger au du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de Monsieur Gilles HEURFIN, Administrateur du CCAS, le 26 septembre dernier,

Vu la délibération n°2024/61 du CA du CCAS du 17 décembre 2024 portant élection de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu l'arrêté n°2020/03 du 28 juillet 2020 relatif à la nomination par Monsieur le Maire de 6 représentants d'associations pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS modifié par l'arrêté n°2024/44 du 13 mai 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué pour le CCAS,

Considérant que Monsieur le Président a proposé la candidature de Madame Martine AUBIN à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS et a invité les autres membres du CA présents à faire acte de candidature,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été proposée,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président du CCAS a invité le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président délégué au vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération n°2023/40 du 17 octobre 2023 portant élection de Madame Martine AUBIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Article 2 : D'élire Madame Martine AUBIN en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241217-DE-62-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/62 du 17 décembre 2024

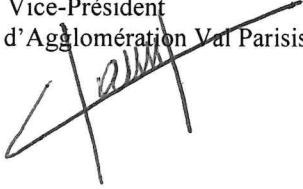
Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

